



Sociétés holding et transfert de déficits en cas de fusion

Jurisprudence publié le 10/12/2012, vu 1703 fois, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Par un arrêt en date du 5 octobre 2012, le Tribunal Administratif de Montreuil (SAS Geoscan Structure) a jugé que les déficits générés par une société holding peuvent être transférés sur agrément à la société absorbante. Cette solution est contraire à la position de l'administration fiscale. Surtout, elle n'a plus d'objet depuis le vote de la 2ème loi de finances rectificative pour 2012 qui vient justement d'être commentée par l'administration (BIS-SJ-AGR-20-30-20121127). En effet, il est désormais inscrit dans la loi que les déficits ne peuvent être transférés s'ils proviennent de la "*gestion d'un patrimoine mobilier par des sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés ni de la gestion d'un patrimoine immobilier*".

A nouveau, par l'effet de la loi, le législateur a mis un terme à des années de discussions et de contentieux avec l'administration.

10/12/2012